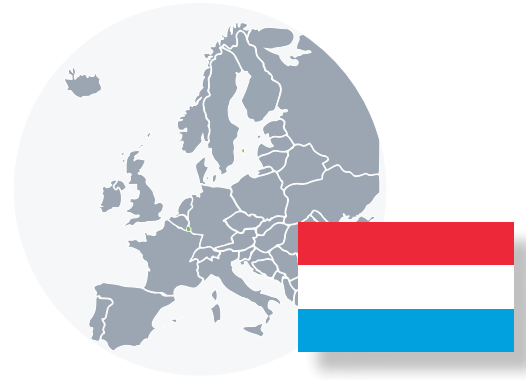


L'indemnisation du chômage au Luxembourg

Novembre 2022



Le système d'assurance chômage

Le régime d'assurance chômage luxembourgeois est un régime obligatoire servant une allocation d'un montant proportionnel au salaire antérieur.

Il couvre les travailleurs salariés, les jeunes demandeurs d'emploi et les travailleurs indépendants.

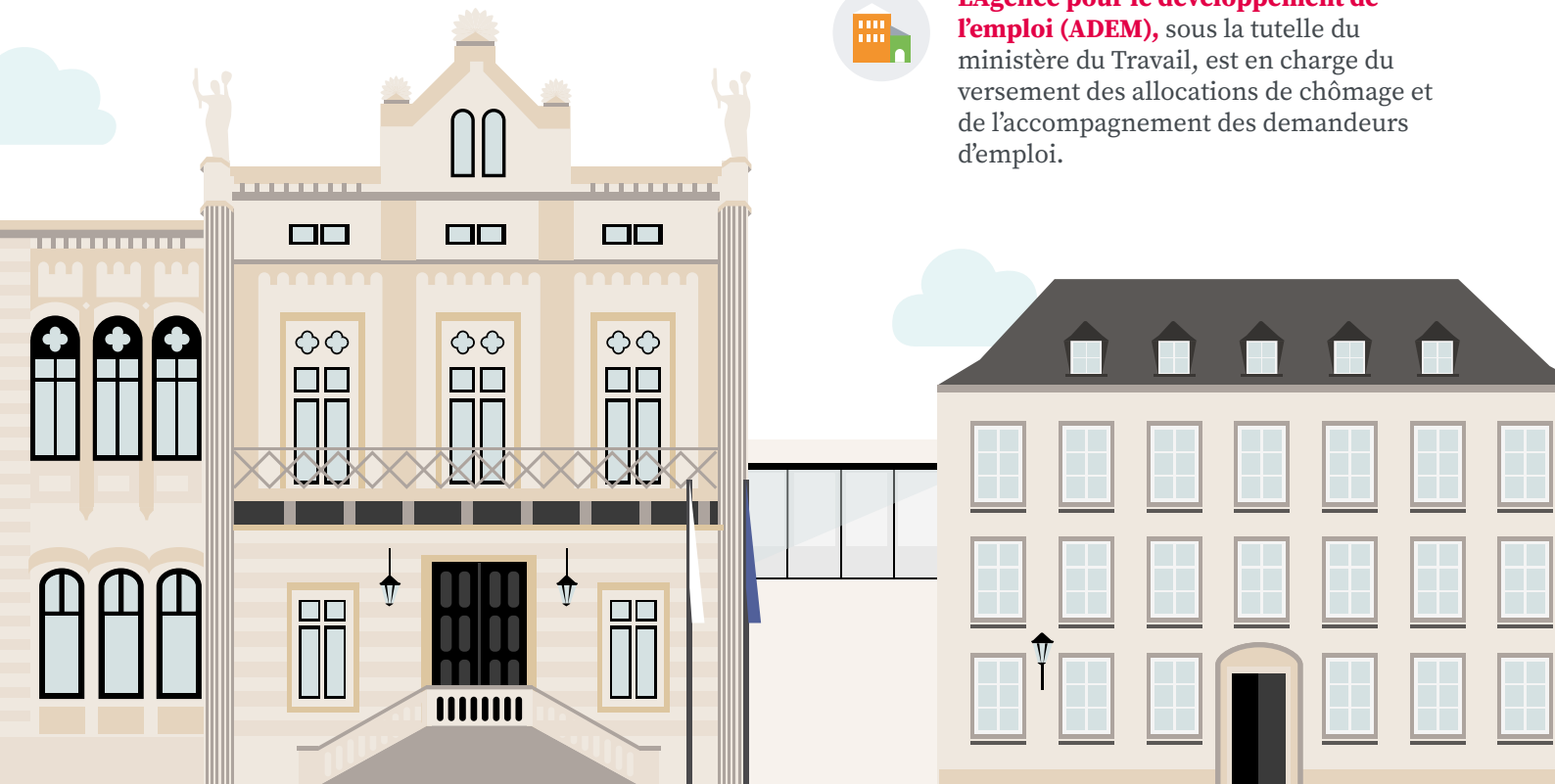
Le Service public de l'emploi



Le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire a compétence sur la politique de l'emploi et sur l'indemnisation du chômage.



L'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), sous la tutelle du ministère du Travail, est en charge du versement des allocations de chômage et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi.



Financement de l'Assurance chômage

Le financement du régime est assuré par l'impôt.

Paramètres d'indemnisation



Condition d'affiliation

Avoir travaillé pendant **au moins 26 semaines** au cours des 12 derniers mois précédant l'inscription comme demandeur d'emploi.



Montant de l'indemnisation

→ **80%** du salaire de référence

ou **85%** du salaire de référence pour les demandeurs d'emploi avec enfant(s) à charge.

Le plafond du montant de l'allocation s'élève à :

- **5 783 €** en début d'indemnisation,
- puis à **4 627 €** après 6 mois d'indemnisation,
- puis à **3 470 €** après 12 mois d'indemnisation.



Durée d'indemnisation

Égale à la durée du travail effectuée au cours des douze mois précédant le jour de l'inscription comme demandeur d'emploi, **dans la limite de douze mois** (possibilité de prolongation pour les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus).

Reprise d'activité en cours d'indemnisation

Le cumul de l'allocation avec le revenu d'une activité professionnelle est possible dans les cas suivants :



→ Activité réduite

Le cumul est possible si les revenus n'excèdent pas 10% du montant maximal du salaire de référence.



→ Activité conservée

Le montant de l'indemnité est calculé au prorata de l'intensité horaire de l'emploi perdu.



→ -Autres revenus

Lorsque le demandeur d'emploi perçoit d'autres revenus, de quelle que nature que ce soit, et que le montant de ces revenus dépasse le plafond de 150 % du salaire social minimum, le montant excédentaire est déduit du montant de l'indemnité de chômage.

Nouvelle ouverture de droits

Après épuisement des droits à l'indemnité de chômage, des droits peuvent de nouveau être ouverts au plus tôt après une période de 12 mois suivant la fin des droits, si toutes les conditions d'attribution sont à nouveau remplies.

